

Circulaire FGVB 2020-11

**DESTINATAIRES : Syndicats Viticoles / ODG de la Gironde, Président(e)s et permanent(e)s ;
Membres du Conseil d'Administration de la FGVB**

Bordeaux, le 27 mars 2020

pj :

total : page(s)

**GESTION DES CONSEQUENCES DE L'EPIDEMIE DE
CO-VID19**

Des fiches synthétiques reprenant les informations connues à ce jour ont été mises en ligne sur le site de la Fédération www.fgvb.fr, et ont complétées quotidiennement.

Les derniers documents ajoutés sont :

- une Notice du Ministère du Travail commentant le dispositif de l'activité partielle, également en pj ;
- une Note Fnsea relative à la durée du travail (Ordonnance du 26 mars), également en pj.

MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES		
Poursuite de l'activité des entreprises	Principe : toute activité qui ne peut être exécutée en télétravail pourra être poursuivie en respectant les consignes sanitaires	+ attestation déplacement professionnel + attestation déplacement dérogatoire
	Précision concernant les justificatifs pour les trajets domicile/travail des salariés	
	Précision sur les commerces vendant du vin qui restent ouverts au public Livraisons aux commerces Livraisons à des particuliers	
	Rappel gestes barrières	
Mesures de soutien aux entreprises	Mesures immédiates de soutien	+ infographie « prêts garantis par l'Etat »
	Prêts garantis par l'Etat pour toutes les entreprises	
	Les mesures BPI France	
	Accompagnement bancaire	
	Rééchelonnement des crédits bancaires : le Médiateur du Crédit	
	Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine	
Gestion des dossiers FranceAgriMer	Contrôles Restructuration Autorisations de plantation A noter également que l'ensemble des recouvrements sont suspendus par l'agent comptable de FAM.	

PROTECTION DES SALARIES ET DES EMPLOYEURS		
	Respect des gestes barrières	<i>+ Fiche prévention Msa – gestes barrières</i> <i>+ Fiche prévention Msa – organisation du travail</i> <i>+ Fiche prévention Msa – organisation des espaces</i>
	Masques, appel à la solidarité	
	Recours à une entreprise de travaux agricoles	
	Mesures préventives	
	En cas d'infection d'un salarié	
	Salariés de retour des zones à risque / Salariés identifiés comme cas contact à haut risque	
	Cas du salarié placé en quarantaine	
	Gestion des salariés à risque	
	Garde d'un enfant	
	Garde d'un enfant de moins de 16 ans dont l'établissement scolaire est fermé	
	Actualisation du document unique d'évaluation des risques	
	Se conformer aux instructions de l'employeur	
	L'exercice du droit de retrait	

MESURES SOCIALES, CHOMAGE PARTIEL		
Mesures sociales	Employeurs agricoles	
	Exploitants et chefs d'entreprise agricoles	
	Maintien de l'obligation de déclaration sociale des employeurs	
	Païement des cotisations sociales	
	Pensez à l'arrêt de travail en ligne	
Mesures liées à la baisse d'activité, Chômage partiel	Les demandes d'activité partielle doivent être déposées sur le portail dédié en amont du placement des salariés en activité partielle	<i>+ Notice du Ministère du Travail commentant le dispositif de l'activité partielle</i>
	Différentes situations sont susceptibles d'ouvrir droit au dispositif d'activité partielle	
	Schéma d'aide à la décision	<i>+ Note Fnsea relative à la durée du travail (Ordonnance du 26 mars)</i>
	Attention : les demandes d'activité partielle peuvent être refusées	
	Consultation gratuite d'avocats	
	En cas de sous-activité prolongée ou d'arrêt d'activité, les entreprises peuvent aussi demander à bénéficier du FNE-Formation	

IMPOTS, POSSIBILITE DE REPORT		
	Report d'échéances fiscales	<i>+ courrier DRFIP</i>
	Pas de report pour les impôts indirects	<i>+ formulaire fiscal simplifié</i>
	Prise en compte des situations individuelles	<i>délai-remise</i>

AIDES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine crée un fonds d'urgence exceptionnel de 50 M€ pour les entreprises et les associations et prend en parallèle des mesures complémentaires dans le cadre de ses politiques.

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/>

La Région contribue à hauteur de 20 millions d'euros au Fond de solidarité d'1 milliard d'euros cogéré par l'Etat et les Régions (750M€ pour Etat, 250M€ pour les Régions dont 20M€ Nouvelle-Aquitaine) pour les **TPE**, les **travailleurs indépendants** et les **microentreprises** des secteurs remplissant certaines conditions :

- **Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 1 500 euros** pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
 - Entreprises de moins de 10 salariés (auto entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros, perte de 70% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1er le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA)
 - Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 40 000 euros
 - Demande d'aide par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril (plateforme disponible au plus tard le 1er avril)
- **Une aide complémentaire de 2000 euros** (cumulative avec l'aide de 1500 euros) pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
 - Au moins 1 salarié (auto entrepreneurs non éligibles), être dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque
 - Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible au plus tard le 1er avril)

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté

La Région déploie par ailleurs un **fond d'aide d'urgence de 15 millions d'euros supplémentaires**, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, **pour aider les entreprises régionales en difficulté non éligibles au dispositif BPI** pour passer le cap de ces semaines de crise sanitaire, selon les modalités suivantes :

- Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs
- Bénéficiaires:
 - Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,
 - Entreprises employant de 5 à 500 salariés (au sens consolidé groupe, pas de filiales),
 - Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- - Secteur d'activité : agriculture, forêt, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, formation, à jour de leur de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise)
- - Sont exclues les entreprises en en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019
- Dispositif :
 - entreprise de 5 à 50 salariés : subvention de 10k€ à 100k€
 - entreprise de 50 à 500 salariés : avance remboursable 100k€ à 500k€ (Remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé)

La Région a par ailleurs mis en place plusieurs **mesures complémentaires en faveur des entreprises** :

- **Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables** de la Région: 11 millions d'euros sur l'année 2020 (report de 344 échéances concernant 257 structures)
- **Augmentation du niveau des acomptes** versés aux TPE/PME/ETI
- **Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille** à destination des entreprises, afin de lutter contre la solitude des dirigeants et de les soutenir dans cette période difficile, en s'appuyant sur un réseau sentinelle d'identification des dirigeants en difficulté/détresse et un réseau de soutien grâce à des structures spécialisées (APESA, 60 000 rebonds, Entraide et entrepreneurs)
- **Cellule de coordination avec les banques**

OUVERTURE DE LA PLATEFORME SOLIDAIRE PRODUCTEURS LOCAUX NOUVELLE AQUITAINE

Vous êtes agriculteur, producteur ou artisan en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous avez besoin de débouchés pour vos produits pendant cette période et participer à une action solidaire ?

Vous pouvez assurer la livraison de vos produits autour de chez vous ?

Pour les familles qui restent à la maison et ont besoin d'être livrées de produits locaux et de saison.

Pour les commerces d'alimentation autorisés, partout en Nouvelle-Aquitaine qui veulent proposer à leurs clients une alimentation de proximité variée et locale.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'AANA, avec les Chambres d'Agriculture, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce, et tous les partenaires locaux, départementaux et régionaux, accompagnent producteurs et consommateurs dans la gestion de la crise COVID19 via un outil de mise en relation.

Nous mettons en place pour vous, avec vous, une plateforme solidaire de mise en relation pour vous accompagner pendant cette période difficile !

Plus que jamais, producteurs et consommateurs sont solidaires. Dès ce week-end, quand vous serez suffisamment nombreux à être inscrits, la plateforme sera ouverte au grand public avec la communication suivante :

- Tous solidaires avec les producteurs de Nouvelle-Aquitaine !
- Je consomme local et de saison
- Je soutiens les producteurs de Nouvelle-Aquitaine
- Je suis solidaire avec mon territoire
- Je reste à la maison je me fais livrer des produits locaux
- Je cuisine les produits locaux à la maison.

Vous pouvez livrer ?

Inscrivez-vous dès maintenant sur la plateforme solidaire (c'est simple, c'est gratuit) :

www.produits-locaux-nouvelle-aquitaine.fr

Contact :

AANA – Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine

Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons - 33 075 Bordeaux Cedex

Julien Toueille <j.toueille@aana.fr>

MANQUE DE MAIN D'OEUVRE

L'Anefa Gironde recense les offres d'emploi et les personnes en recherche d'emploi :

- s'adresser à: gironde@anefa.org

- ou consulter le site commun Pôle Emploi / Anefa : <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

MODALITES DE LUTTE CONTRE LE GEL

Une circulaire du 26 mars 2020 adressée par la Préfète aux maires de la Gironde rappelle les modalités de lutte contre le gel.

La circulaire est consultable sur www.fgyb.fr

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Liste des produits de biocontrôle

La **Note de service** [DGAL/SDQSPV/2020-194](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/note-de-service/2020/03/12/2020-194) du 12 mars 2020 (publiée au boma du 26 mars) actualise la **liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle**, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime ; elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-194>

La liste est consultable sur www.fgyb.fr

Certificats d'économie de produits phytos

La **Note de service** [DGAL/SDQSPV/2020-203](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/note-de-service/2020/03/24/2020-203) du 24 mars 2020, publiée au boma du 26 mars, reporte au 31 mai 2020 la date de fin de déclaration des demandes de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques au titre des actions réalisées en 2019.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-203>

AUTRES TEXTES PUBLIES

Un Arrêté du 13 mars 2020, publié au jorf du 24 mars), modifie le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France - plants de vigne).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746847&dateTexte=&categorieLien=id>

La liste actualisée a été publiée au boma du 26 mars :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1bdc6ed7-9ef1-4200-8c05-08f877b8a918

